



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2023-0062

Prescrivant l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TERVILLE

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Terville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terville,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-2020 en date du 1^{er} février 2023 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Terville,

Vu la décision n° E23000038/67 en date du 4 avril 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Nicolas MARCHETTO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du **15 mai 2023 au 17 juin 2023**, soit pendant 34 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Terville.

Article 2 : La procédure de modification du PLU a pour objet :

- De modifier le plan de zonage, redéfinir la limite entre la zone UB et la zone UD, au nord de la rue le Kem et le zonage de l'ancien centre technique municipal actuellement classé en zone 1AUp et la classer en zone UB,
- De modifier le règlement de la zone UB et notamment concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, modifier la règle des hauteurs en supprimant la règle d'une hauteur minimale, modifier la règle concernant les toitures en facilitant une expression architecturale contemporaine et intégrer une règle définissant le traitement des clôtures sur l'ensemble de la zone,
- De préciser le règlement concernant le stationnement pour l'ensemble des zones U et AU.

Article 3 : Conformément à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Monsieur Nicolas MARCHETTO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Terville selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mercredi 31 mai 2023 de 15 h à 17 h,
- Lundi 12 juin 2023 de 17 h à 19 h,
- Samedi 17 juin 2023 de 10 h à 12 h.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Terville, Hôtel de Ville, route de Verdun à Terville du **15 mai 2023 au 17 juin 2023** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et du mardi au vendredi inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que sur le site de la ville de Terville : www.terville.fr

Un poste informatique où le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sera également installé en Mairie de Terville.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4645>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4645@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4645> et donc visibles par tous.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Terville le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet de la Moselle. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Terville et à la préfecture de la Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet de la ville.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, au commissaire enquêteur et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Terville, le **26 AVR. 2023**

Pour le Maire,
Adjoint délégué,



Jean-Paul Boulay

Publié ou notifié le :